KURTZENHOUSE 2026 - 016

Basse-Zorn
Communauté de communes

ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la requête du 13 octobre 2026 de Mme Jessica GREGET, directrice de l'école de Kurtzenhouse, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public chemin des loisirs à KURTZENHOUSE pour les besoins d'un cross scolaire ;
VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper le chemin des Loisirs pour les besoins d'un cross scolaire.

Article 2 : La commune de Kurtzenhouse aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 3 : L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de 3 heures 30 minutes le vendredi 16 octobre 2026 de 8h à 11h30. Durant toute la période, la circulation et le stationnement seront interdits. chemin des Loisirs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- à la commune de Kurtzenhouse
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 13 octobre 2026
Le Vice-Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN ★ HOERDT ★

Marc MOSER